

# Plan de gestion du parc provincial Ruby Lake

## Déclaration sur les valeurs environnementales et Charte des droits environnementaux

La *Déclaration sur les valeurs environnementales* (DEV) en vertu de la *Charte des droits environnementaux* (CDE) du ministère des Richesses naturelles explique comment le ministère tient compte des buts de la CDE chaque fois que des décisions qui pourraient affecter l'environnement de manière significative sont prises. Cela comprend les décisions prises suite à la préparation de l'orientation de gestion pour une zone protégée.

On a tenu compte de la DEV du ministère tout au long du processus de planification. L'orientation de gestion du parc provincial Ruby Lake servira à faire progresser les objectifs de gestion des ressources de l'Ontario en fonction d'un environnement durable.

## Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation

La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (LPPRC) est la loi régissant la planification et la gestion du système de zones protégées. La LPPRC comporte deux principes précis qui orientent tous les aspects de la planification et de la gestion du système de parcs provinciaux et de réserves de conservation de l'Ontario :

- Le maintien de l'intégrité écologique est la principale priorité et le rétablissement de l'intégrité écologique est pris en considération
- Des possibilités de consultation sont offertes. 2006, chap. 12, art. 3

## Contexte de planification

Ce plan de gestion des parcs a été rédigé en harmonie avec l'orientation contenue dans *Notre avenir durable : Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles* (2005). La vision du ministère est le « développement durable » et sa mission est « la durabilité écologique ». Le principal objectif du programme des parcs de l'Ontario est de contribuer à : « un environnement sain pour les Ontariens et Ontariennes », mais il contribue aussi à d'autres éléments stratégiques. Le mandat du ministère en ce qui a trait aux parcs de l'Ontario est de préparer un programme pour les parcs et les zones protégées de l'Ontario et qui comprend : la protection et la gestion d'environnements naturels, culturels et récréatifs et qui sont importants pour la province, l'exploitation des parcs provinciaux, des dispositions pour le tourisme, l'éducation sur le patrimoine naturel, la planification et la gestion des parcs et des zones protégées, le leadership en matière de politiques pour les réserves de conservation, la surveillance, la vérification et la préparation de rapports destinés au public au sujet des parcs et des zones protégées de l'Ontario.

Ce document a aussi été rédigé en harmonie avec l'orientation contenue dans *Pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (2005). Parcs Ontario appuie les deux objectifs qui sont de « protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes en Ontario » et d'« utiliser et développer de manière durable les ressources biologiques de l'Ontario, et faire jouir les Ontariennes et les Ontariens des bienfaits émanant de cette utilisation ». Notamment, le parc provincial Ruby Lake sera géré afin de protéger toute espèce à risque ainsi que leur habitat.

La Déclaration de gestion provisoire du parc provincial Ruby Lake a été approuvée en 2000. Elle décrivait la contribution du parc au système de parcs provinciaux et identifiait les politiques existantes visant à maintenir cette contribution. Ce document fournissait des renseignements généraux pour le processus de planification actuel. Le plan de gestion du parc<sup>1</sup> a été élaboré partir de commentaires reçus lors de l'examen public du mandat au cours de

---

<sup>1</sup> Le plan de gestion du parc Ruby Lake a été élaboré conformément aux politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (1992), à la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (1999) et aux Lignes directrices sur l'aménagement du territoire des districts pour le district de Nipigon du ministère des Richesses naturelles (1983). Conformément à ce plan, le MRN révisera certaines politiques d'aménagement du territoire fondées sur une zone, de même que la cartographie que l'on retrouve dans l'Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne.

l'été 2001, l'examen des *Renseignements généraux* et des *Problèmes et solutions* au cours de l'été 2002, l'examen du plan de gestion préliminaire du parc au cours du printemps 2004 et l'examen de la portée des solutions en matière de zonage pour le plan préliminaire au cours du printemps 2005.

Le plan de gestion du parc établit l'orientation pour les 20 prochaines années en créant des politiques et en déterminant le développement approprié en harmonie avec les buts et les objectifs de Parcs Ontario en ce qui a trait aux parcs provinciaux classés réserves naturelles.

## Contexte autochtone

Le parc provincial Ruby Lake est situé à l'intérieur des limites de terre couvertes par le Traité Robinson-Superior de 1850 et il est situé à l'intérieur de la zone d'utilisation traditionnelle de la Première nation Red Rock. Étant donné l'emplacement du parc à l'intérieur d'une zone d'utilisation traditionnelle, Parcs Ontario tiendra compte des intérêts particuliers de la Première nation. La Première nation Red Rock sera consultée au sujet des questions préoccupantes connexes pendant la mise en œuvre de ce plan. Les membres de cette collectivité autochtone se servent de cette zone pour la chasse, le piégeage, la pêche et autre cueillette. Ces utilisations peuvent se poursuivre, sous réserve de la sécurité du public et de la conservation.

La Première nation Red Rock se compose de deux sections, la réserve Parmacheene 53 et la réserve Lake Helen 53A, qui sont situées respectivement à 8 km et à 2,5 km (de distance en ligne droite) du parc.

## INTRODUCTION

En 1999, le parc provincial Ruby Lake a été désigné comme faisant partie du Patrimoine vital de l'Ontario (PVO) et il fait partie de la région caractéristique de la côte patrimoniale des Grands Lacs du PVO. Le parc a été réglementé en mai 2002 (Rég. O. 147/02). Il est classé réserve naturelle. Ruby Lake jouxte aussi l'aire marine nationale de conservation de Parcs Canada. Le parc couvre une superficie totale de 2 734 hectares et il est situé sur la rive nord du Lac Supérieur, à l'embouchure de la rivière Nipigon tout près des villes de Nipigon et de Red Rock, de même que de la Première nation Red Rock. Le parc ne comprend pas les eaux du Lac Supérieur. (Figure 1).

Nipigon et Red Rock sont toutes les deux situées à environ 2,5 km (de distance en ligne droite) de la limite ouest du parc.

Le parc provincial Ruby Lake comprend trois petits lacs, des zones humides et un mesa-cuesta du nom de Doghead Mountain avec des falaises et des ravins fournissant des habitats importants pour le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, deux espèces en péril en Ontario<sup>2</sup>. Le terrain accidenté et l'important système de sentier permettent aux visiteurs du parc de faire de la randonnée, de l'observation panoramique et de la faune et de l'interprétation de la nature durant la journée. On peut aussi accéder au parc par bateau et par kayak de mer grâce au lac Supérieur. Les activités hivernales comprennent le ski de fond de randonnée et la raquette. Les utilisateurs du parc proviennent des collectivités avoisinantes et de Thunder Bay.

## CLASSIFICATION DES PARCS

La classification des parcs permet de regrouper les parcs provinciaux de l'Ontario en différentes catégories générales, chacune ayant des buts et des caractéristiques qui lui sont propres.

Tous les parcs provinciaux de l'Ontario sont regroupés dans l'une des six classes : *parcs sauvages*, *réserves naturelles*, *parcs du patrimoine culturel*, *parcs naturels*, *parcs de voies navigables* et *parcs de loisirs*. Les parcs naturels comprennent les paysages récréatifs exceptionnels offrant des ressources naturelles et culturelles représentatives. Ces parcs offrent des expériences récréatives et éducatives de qualité.

---

<sup>2</sup>Le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus* – préoccupation spéciale, le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) – menacé, tels qu'ils sont inscrits sur la liste des espèces en péril en Ontario du MRN (SARO). Règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario.

Le parc provincial Ruby Lake est classé parc naturel. Le parc provincial Ruby Lake atteint la cible de représentation pour la classe de parcs naturels dans l'Écodistrict 3W-3. La classification de parc naturel traduit les caractéristiques naturelles importantes à l'échelle provinciale et régionale, de même que ses valeurs récréatives et son patrimoine historique régional.

### **Objectif de protection**

*Protéger les éléments culturels et naturels du parc dont l'importance est reconnue à l'échelle provinciale et régionale de façon permanente, y compris les éléments géologiques et géomorphologiques, l'habitat des oiseaux de proie, les espèces arctiques et alpines isolées et autres plantes rares et gérer ceux-ci afin de maintenir l'intégrité écologique.*

Le parc provincial Ruby Lake contient une gamme de ressources naturelles et culturelles dont l'importance est reconnue à l'échelle provinciale et régionale. Celles-ci comprennent :

- Des filons-couches de diabase du Keweenawien dont la forme tubulaire a engendré les formes de relief mesa-cuesta distinctes qui caractérisent la géographie physique de ce coin de la province (importance provinciale);
- Une gamme complète de niveaux de lac qui ont eu un effet sur la zone suite au retrait de l'avancée Marquette (importance provinciale);
- Des types de végétation comme les falaises ouvertes et talus d'éboulis de base (importance provinciale);
- Des crevasses, des talus et des falaises balayées par de l'air froid, de même que le littoral frais du lac Supérieur qui fournit un habitat pour les espèces alpines et arctiques isolées (importance régionale);
- Des zones dont le sol est riche en calcaire et qui fournissent un habitat pour les orchidées et autres plantes rares;
- Plusieurs camps satellites du chantier d'exploitation forestière Kallio.

### **Objectif de l'appréciation du patrimoine**

*Fournir des occasions pour les résidents et résidentes de l'Ontario ainsi qu'aux visiteurs afin qu'ils puissent accroître leurs connaissances et leur appréciation du patrimoine culturel et naturel de l'Ontario.*

Il existe trois niveaux de service d'éducation du patrimoine naturel dans le système des parcs provinciaux : les *activités autonomes*, les *activités saisonnières*, et les *activités importantes*. Ruby Lake offre le niveau de programmation des activités autonomes. Les parcs à activités autonomes offrent des services complets de renseignements/d'orientation de même que des installations autonomes comme les sentiers et les terrains de jeux. Le personnel du parc entretient ces installations. Des programmes publics supplémentaires peuvent être offerts à la discrétion du surintendant ou de la surintendante du parc.

Les principaux thèmes d'interprétation de Ruby Lake comprennent actuellement :

- L'importance géologiques des filons-couches de diabase Keweenawien (Géologie et paysage terrestre) et le paysage panoramique de la rive nord du lac Supérieur.
- Les caractéristiques uniques du littoral du lac Supérieur, les types de végétation de falaise ouverte et de talus d'éboulis de base et les espèces arctiques et alpines isolées.
- La relation, autant préhistorique qu'historique, entre les humains et le paysage accidenté de la rive nord.

### **Objectif récréatif**

*Fournir des occasions récréatives extérieures dans un parc provincial écologiquement durable et favoriser les avantages économiques qui s'y rattachent.*

Le parc provincial Ruby Lake offre des occasions pour une gamme d'utilisations récréatives de qualité et compatibles avec le caractère du parc. Le parc offre l'occasion d'observer Ruby Lake et Nipigon Bay sur le lac Supérieur pendant la journée à partir de belvédères situés le long des sentiers de randonnée pédestre.

## **Objectif scientifique**

***Faciliter la recherche scientifique et fournir des points de repère pour appuyer la surveillance des changements écologiques dans un paysage élargi.***

Les zones protégées de l'Ontario jouent un rôle important en ce qui a trait au choix des endroits pour entreprendre des activités de recherche afin de : offrir une meilleure compréhension de l'environnement des zones protégées, de contribuer aux mesures et aux pratiques de gestion appropriées et de fournir des renseignements écologiques de base qui peuvent servir à appuyer la surveillance dans un paysage élargi. Par exemple, un total de 10 parcelles d'évaluation rapide (PER) et de 15 PER équivalentes a été établi dans l'ensemble du parc provincial Ruby Lake au cours des saisons de travail sur le terrain de 2002 et de 2000 respectivement. Des renseignements de base ont été recueillis sur la végétation, le sol et les types d'écosites, de même que des observations fortuites de la faune et de la flore.

# RÉSUMÉ DE CONSULTATION

Les consultations publiques étaient une partie importante du processus de plan de gestion du parc provincial Ruby Lake. À ce jour, les consultations pour l'élaboration du plan de gestion du parc comprenaient plusieurs occasions :

- **Phase 1** – Mandat et invitation à participer
- **Phase 2** – Renseignements généraux – Problèmes et solutions
- **Phase 3** – Plan préliminaire de gestion du parc
- **Phase 4** – Solutions relatives à l'étendue du zonage pour le plan préliminaire de gestion du parc
- **Phase 5** – Plan de gestion du parc approuvé

## **Phase 1            Invitation à participer 18 juillet au 14 septembre 2001**

L'étape d'Invitation à participer et Inspection du mandat comprenait des annonces dans les journaux, la distribution aux personnes-ressources inscrites sur la liste obligatoire de même qu'aux intervenants connus, la publication de l'avis de proposition de registre électronique de la *Charte des droits environnementaux* (CDE), la distribution dans les bureaux du parc, de secteur et de district et dans les centres de renseignements du ministère des Richesses naturelles à Toronto et à Peterborough.

Le bureau du secteur nord-ouest a reçu deux commentaires écrits entre le 18 juillet et le 14 septembre. Les deux commentaires étaient liés à des demandes de renseignements et d'inclusion dans la liste d'envoi.

## **Phase 2            Renseignements généraux et Problèmes et solutions 1<sup>er</sup> août au 27 septembre 2002**

Des documents sur les Renseignements généraux et les Problèmes et solutions ont été distribués aux personnes-ressources de la liste obligatoire et aux intervenants connus de même que les avis CDE inscrits plus haut. Les documents étaient aussi disponibles sur le site Web de Parcs Ontario afin d'offrir l'occasion de participer au plus grand nombre de personnes possible.

Le bureau du secteur nord-ouest a reçu des commentaires écrits entre le 1<sup>er</sup> août et le 27 septembre 2002. Vingt-neuf commentaires écrits provenaient de particuliers et de groupes, y compris la Wildlands League, Earthroots, des résidents de Nipigon, des randonneurs de Ruby Lake et des propriétaires d'entreprises et des représentants de la collectivité de Nipigon.

Les usagers du parc, les résidents locaux, le personnel du parc, ainsi que d'autres groupes et particuliers avaient les préoccupations suivantes liées à la gestion de Ruby Lake :

- **La chasse en tant qu'activité permise.** On a reçu 21 commentaires. Sept exprimaient leur appui pour la chasse dans l'ensemble du parc, neuf n'appuyaient pas la chasse permise, quatre exprimaient leur appui pour la chasse, mais seulement dans la partie est du parc et un soulevait des préoccupations concernant les répercussions sur les activités de chasse des Premières nations.
- **Le vélo de montagne, l'escalade de paroi rocheuse/de glace, randonnée-ascension, randonnée pédestre et camping en tant qu'activités permises.** On a reçu 14 commentaires. La majorité appuyaient l'interdiction du vélo de montagne (5), de l'escalade de paroi rocheuse/de glace (6), de la randonnée-ascension (4) et de la randonnée pédestre et camping (2).
- **VTT et motoneiges et embarcations motorisées sur les lacs Ruby et Ivan en tant qu'activités permises.** Les commentaires au sujet des VTT et des embarcations motorisées étaient divisés entre l'opposition et l'appui (1/1). Trois commentaires concernaient les motoneiges, deux appuyaient l'utilisation restreinte et un s'opposait à la restriction des motoneiges.
- **Le niveau approprié d'accès et zonage de l'accès.** On a reçu 26 commentaires. Huit commentaires exprimaient un appui pour le développement d'une zone d'accès à l'est seulement (A2) et huit commentaires exprimaient un appui pour le non-développement d'une zone d'accès à l'ouest (A1). Trois commentaires

exprimaient un appui pour le développement d'A1 et A2. Deux commentaires exprimaient un appui pour le développement d'A1 seulement et pas le développement d'A2.

- **Le type de zonage approprié pour le parc.** On a reçu 14 commentaires concernant le zonage de parc naturel : NE1 ou NE2. Cinq commentaires appuyaient NE1 (l'option A), qui permet la chasse dans l'ensemble du parc. Huit commentaires appuyaient NE2 (l'option B), qui restreint la chasse à la partie est du parc et trois de ces commentaires comprenaient une suggestion quant à un léger élargissement de la taille de la zone NE2. Trois des commentaires reçus exprimaient un appui pour le zonage de réserve naturelle afin de protéger les éléments sensibles.
- **Le niveau de développement approprié.** On a reçu 26 commentaires. Dix commentaires exprimaient un appui pour le développement minimal du parc, y compris la préservation du système de sentiers tel quel. Sept commentaires exprimaient un appui pour une rationalisation limitée des sentiers, y compris deux suggestions pour la création de sentiers en boucles reliant les parties est et ouest du parc. Treize commentaires exprimaient un appui pour l'amélioration des panneaux de signalisation dans le parc et pour l'élaboration d'une carte du parc. D'autres suggestions pour le développement comprenaient l'installation d'un stationnement (3), de cabinets d'aisance (1) et d'une clôture de sécurité (1).
- **Un écosystème plus grand et la carrière.** On a reçu douze commentaires au sujet de la carrière de marbre de Ruby Lake. Cinq commentaires exprimaient leur opposition à l'existence de la carrière à l'intérieur du parc. Trois commentaires demandaient que l'intention d'incorporer la réserve forestière dans le parc dès que les concessions minières arrivent à échéance soit clairement énoncée. Un commentaire demandait des renseignements concernant la tenure, la zone et les conditions du permis de carrière. Un commentaire demandait que le statut juridique de la carrière, de même que l'engagement à assurer l'accès à la carrière soient clairement énoncés.
- **Un écosystème plus grand et les aménagements de territoire adjacents.** On a reçu trois commentaires concernant la réserve naturelle adjacente de Thunder Bay Field Naturalist. Un commentaire traitait de la reconnaissance de la relation entre Ruby Lake et de la région caractéristique de la côte patrimoniale des Grands Lacs. Un commentaire traitait de la reconnaissance de la relation entre Ruby Lake et l'aire marine nationale de conservation.
- **Exploitation du parc en partenariat.** La Première nation Red Rock exprimait un intérêt concernant des ententes de partenariat/d'intendance pour l'entretien et l'exploitation du parc.

### **Phase 3            Plan préliminaire de gestion du parc 19 avril au 3 juin 2004**

Cette étape comprenait la distribution d'environ 168 copies du plan préliminaire de gestion du parc aux personnes-ressources inscrites sur la liste obligatoire et aux intervenants connus, de même que l'avis DVE inscrit plus haut. Le document était aussi disponible sur le site Web de Parcs Ontario afin d'offrir l'occasion de participer au plus grand nombre de personnes possible.

On a reçu 23 commentaires de la part de particuliers et de groupes, y compris des usagers locaux du parc, des chasseurs, des propriétaires de terres adjacentes, le Nipigon Economic Development Committee, l'Ontario Federation of All Terrain Vehicle Clubs, l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, la Wilderness Canoe Association, les Nipigon East and West Local Citizens Committees (LCC), People United for Self Help (PUSH), la Thunder Bay Hiking Association et le ministère du Développement du nord et des mines. Une réunion a été tenue le 14 juillet 2004 à Nipigon avec le personnel de Parcs Ontario/MRN et les Nipigon East and West LCC. Voici un résumé des commentaires et suggestions soulevés par les participants :

- **Le niveau d'accès approprié.** Dix participants ont exprimé des préoccupations en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès au parc. Les commentaires traitaient des deux zones d'accès (A1 et A2) avec des dispositions pour des mises à niveau des falaises à l'est/de la route de la carrière et des belvédères accessibles (A1) et le développement de passages à niveau sécuritaires et des dispositions pour un stationnement à l'accès ouest (A2). On a aussi déterminé une exigence relative à l'accès au parc en toute saison par le biais du déneigement des routes du parc.
- **Zonage pour la chasse.** Dix participants ont exprimé des préoccupations concernant le zonage NE1 et NE2 proposé afin de séparer les activités de chasse et de randonnée pédestre dans le parc. La majorité des participants n'appuyaient pas le zonage proposé; des suggestions comprenaient la chasse permise dans l'ensemble du parc et l'augmentation de la taille de la zone NE2 afin d'inclure le secteur sud de McLennan

Lake. On a aussi reçu un commentaire en ce qui a trait à la zone NR1 proposée pour les terres humides de Ruby Lake et d'Ivan Lake et la restriction des occasions de chasse à la sauvagine.

- **La quantité de développement appropriée.** Cinq participants ont exprimé des préoccupations concernant le niveau de développement dans le parc. Des suggestions comprenaient la restriction de la quantité d'aménagements à l'aide de matériaux inertes et l'utilisation de panneaux de signalisation pour avertir les visiteurs des dangers au lieu de clôtures et de belvédères.
- **Restrictions concernant l'utilisation de VTT et de motoneiges.** Quatre participants ont exprimé des préoccupations en ce qui a trait à la restriction sur le déplacement mécanisé, y compris les motoneiges et les VTT dans le parc.
- **Frais d'utilisateurs et d'exploitation.** Trois participants ont exprimé des préoccupations concernant les frais d'utilisateurs et d'exploitation. Les participants n'appuyaient pas les frais d'utilisateurs, mais ont fait des suggestions, y compris ne pas imposer de frais, de même qu'un système de collecte des frais libre-service ou basé sur un régime de confiance. Des ententes de partenariats pour l'entretien et le développement ont aussi été suggérées.
- **Planification de la gestion et consultation.** Quatre participants ont exprimé des préoccupations concernant le processus de planification de la gestion et la quantité/le type de consultations publiques/de participation. Un commentaire suggérait que le parti pris contre la chasse influençait les processus décisionnels et de planification. Des suggestions comprenaient une représentation locale au sein de l'équipe de planification et des centres de renseignements et des journées portes ouvertes.
- **Camping sur le littoral.** Deux participants ont exprimé des préoccupations concernant le camping intérieur et l'utilisation du littoral du lac Supérieur par les kayakistes et les canoéistes, y compris le développement d'emplacements de camping désignés.
- **Réserve forestière/carrière.** Un participant a exprimé des préoccupations concernant la réserve forestière et la carrière. Des suggestions comprenaient plusieurs exemples de clarification au niveau du langage en ce qui a trait à la carrière.

#### **Phase 4 Solutions relatives à l'étendue du zonage pour le plan préliminaire de gestion du parc 2 mai au 16 juin 2005**

À la suite des préoccupations supplémentaires et à de nouveaux renseignements exprimés par les chasseurs locaux et par les membres des Nipigon West and Nipigon East Local Citizens Committees qui utilisent Ruby Lake pour leurs activités de chasse, Parcs Ontario a tenu des consultations supplémentaires au sujet d'une partie du plan préliminaire de gestion parc en ce qui a trait au zonage pour la chasse.

Cette étape comprenait la distribution d'environ 243 copies des solutions relatives à l'étendue du zonage du plan préliminaire de gestion du parc aux personnes-ressources inscrites sur la liste obligatoire et aux intervenants connus, de même que l'avis DVE inscrit plus haut. Le document était aussi disponible sur le site Web de Parcs Ontario afin d'offrir l'occasion de participer au plus grand nombre de personnes possible.

On a reçu 66 commentaires écrits de la part de particuliers et de groupes, y compris Ontario Nature, le Nipigon District Trappers Council, la Ontario Federation of Anglers and Hunters, le Township of Nipigon Economic Development Office, le Township of Nipigon Council, les Thunder Bay Field Naturalists, la Thunder Bay Hiking Association et le Red Rock Fish and Game Club. Quarante-trois participants ont exprimé leur appui pour la solution n° 2 permettant la chasse dans l'ensemble du parc (34 de ceux-ci provenaient d'un courrier massif), 10 participants ont exprimé leur appui pour l'interdiction totale de la chasse dans le parc, 6 particuliers ont rédigé des lettres au ministère exprimant leur appui pour l'interdiction de la chasse à l'intérieur du parc, 7 ont exprimé leur appui pour la solution n° 1, qui était le zonage initial proposé (y compris Ontario Nature, Thunder Bay Field Naturalists et des randonneurs), 1 participant a exprimé son appui pour la solution n° 3 permettant la chasse dans la zone NE2 élargie et 1 participant a exprimé son appui pour la solution n° 4 permettant la chasse dans la zone NE2 élargie.

Fondés sur la troisième et quatrième phases de consultations publiques, les changements suivants ont été apportés au *plan de gestion du parc Ruby Lake* :

- L'article 6.0 a été amendé afin d'élargir la taille de la zone NE 2 pour inclure un grand secteur du parc pour permettre la chasse (1 837,0 de 2 734 hectares);
- L'article 6.0 a été modifié afin d'élargir la taille de la zone A pour inclure un grand secteur des falaises situées à l'est du parc pour séparer l'utilisation diurne du parc de la chasse ;



L'article 8.2.5 permet l'utilisation diurne du parc et le camping le long du littoral du lac Supérieur.

**Phase 5      Plan de gestion du parc approuvé**  
**Septembre - novembre 2009**

Dans la phase 5, un avis de décision relative à la politique liée au plan de gestion du parc approuvé a été publié dans le registre environnemental de la DVE et une publicité payée a été insérée dans les journaux locaux et régionaux. Un avis public a été envoyé par courrier aux Premières nations locales, aux résidents locaux, aux groupes d'intérêts et autres en septembre 2009. Ainsi, pendant une période finale de 45 jours, les participants ont eu l'occasion de décider si leurs préoccupations avaient été prises en considération et si on y avait répondu de façon adéquate et de faire appel concernant le contenu du plan, le cas échéant.

Parcs Ontario conservera des copies de référence des renseignements généraux pertinents, du mandat, du plan préliminaire de gestion, des solutions relatives à l'étendue du zonage et du plan de gestion du parc approuvé.